

de

EXTRAIT N°65/2023 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

la

Nombre de conseillers municipaux En exercice

convocation : Le 25 sept 2023

Date

33

En début de séance :

Présents 23
Procurations 4
Absents 5
Excusés 1

En cours de Séance :

Présents 33
Procurations 4
Absents 5
Excusés 1

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois d'octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR

PRESENTS:

Adjoints: M. ADELE Claude, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. CRETINOIR Joël, Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane

Conseillers municipaux: M. ARETO Joseph, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. ROSELET Jean-Christophe, M. DELPHIN Laurent, M. BERNABE Cédric, M. THELESTE Johan, M. CIDOLIT Bertrand M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.

ABSENTS EXCUSES: Mme MIEVILLY Eliane, (procuration à M. ADELE Claude), NAPOLY Raymond, Mme CARIN Jocelyne (procuration à M ARETO Joseph), Mme CARDOU Josiane (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), Mme RIERNY Sandrine (procuration à Mme DUBO Corinne).

ABSENTS NON EXCUSES: Mme BEAUJOLAIS Marie-José, M. FERDINAND Thierry, Mme MENCE Marielle, Mme FRANCOIS Francine, M. ADELAIDE Michel.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée Mme Valentine CILPA (DGSA) DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Rachel VALLERAY (DRH), M. José SOUNDOUROM (DUPRU), Mme VAUTOR Muriel (DAEDD)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.



CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL RESPONSABLE DE TRAVAUX BTP/VRD

Le Maire expose:

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Considérant le mouvement dans le tableau des effectifs de la ville créé par un certain nombre d'agents des services techniques qui ont fait valoir leur droit à la retraite.

Considérant la vacance du poste de chargé du suivi de l'exécution des chantiers des services techniques à compter du mois de février 2024 ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'assurer la continuité du service public, de garantir l'efficacité du travail et le gain de productivité grâce à l'ajouts de missions complémentaires, à l'évolution des compétences actuelles et l'intégration de nouvelles compétences.

La ville envisage de recruter un agent de catégorie B, Rattaché(e) au directeur du service Patrimoine Bâti et Infrastructures. Responsable du secteur travaux BTP/VRD, il assure la fonction de maître d'œuvre des travaux en phase chantier des opérations réalisées dans le cadre de l'entretien et du développement des ouvrages existants.

Dès la prise en charge des dossiers à l'issue de la phase étude réalisée soit par le bureau d'études interne soit par un maître d'œuvre externe, il ou elle coordonne et gère l'exécution de chantiers de travaux neufs ou d'entretien des infrastructures de la commune de Saint Joseph réalisés par des entreprises extérieures. Il ou elle suit le déroulement des études, ainsi que la maîtrise d'œuvre conception, en apportant sa compétence sur les aspects opérationnels et la faisabilité technique.

Il ou elle assure la responsabilité technique des opérations jusqu'à l'achèvement des travaux, dans le respect des règles administratives et budgétaires. Il ou elle suivra au quotidien les opérations en phase travaux.

Il ou elle contribue au sein de cette direction à favoriser les échanges transversaux avec les autres services ou directions pour améliorer les interventions techniques sur les bâtiments.

Il ou elle aura pour missions principales de :

- Garantir la qualité de mise en œuvre des opérations d'aménagement (respect des cahiers des charges et des guides de référence, des délais et des coûts),
- Garantir le respect des principes de développement durable et d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite et assurer la prépondérance de la protection du patrimoine arboré sur le territoire de l'agglomération lors de la mise en œuvre des chantiers,
- Organiser la préparation du chantier et en assurer le contrôle et le pilotage,
- Vérifier la signalisation, l'installation, l'organisation, l'hygiène, l'accessibilité et la sécurité du chantier,
- Coordonner les différents intervenants, et notamment les travaux des concessionnaires,
- Anticiper les arrêtés de voirie nécessaires à la mise en œuvre du chantier,
- Organiser et animer les réunions hebdomadaires de chantier, rédiger les comptes-rendus,
- Assurer la communication autour du chantier, participer à l'élaboration des documents de communication (affichages, panneaux de chantier, site internet, courriers aux riverains, plans) en lien avec les chefs de projet,
- Assurer le Pilotage, l'Ordonnancement et la Coordination des chantiers (OPC) des différents lots du marché de travaux et concessionnaires,
- Gérer le suivi du PAQ (Plan Assurance Qualité),
- Gérer la validation des documents d'exécution et des fiches d'agréments, en collaboration avec la maîtrise d'œuvre conception,
- · Garantir l'économie du marché, vérifier contradictoirement les quantités,
- Réaliser des documents de présentation.
- Assurer le lien avec l'ensemble des services concernés ou impactés par les chantiers

En référence à l'article L.313 du code général de la fonction publique, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon, augmenté des 40%, et l'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER la création d'un (1) emploi permanent de Technicien Territorial

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 02 octobre 2023

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

